Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20260504-2026404-AU
Reçu le 12/05/2026

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

N° 2026-404

CONTRAT MAINTENANCE PREVENTIVE MASSICOT

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MANTES-LA-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40 000€ HT,

Considérant la nécessité de passé un contrat de maintenance préventive pour le massicot électrique,

Considérant la proposition commerciale, objet du devis N° DE30614, de la sté AJ PLUS domiciliée ZAI des Bruyères – 3/5 rue Pavlov – 78190 TRAPPES,

**DECIDE**

**Article 1 :**
De signer le contrat de maintenance préventive, avec la Société AJ PLUS, sis ZAI des Bruyères, 3/5, rue Pavlov, 78 190 TRAPPES.

**Article 2 :**
Dit que le contrat est d'un montant total de 637.50€ HT

**Article 3 :**
Dit que la dépense sera imputée au BP 2026, Chapitre 011 / Fonction 020 / Nature 6156 de la section de fonctionnement.

**Article 4 :**
Le contrat est conclu pour une durée de huit mois soit du 01/05/2026 au 31/12/2026.

**Article 5 :**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

**Article 6 :**
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

Accusé de réception en préfecture
078-217803520-20260504-2026404-AU
Reçu le 12/05/2026



N° 2026-404

CONTRAT
MAINTENANCE
PREVENTIVE
MASSICOT

**Article 7 :**
Monsieur le directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 4 mai 2026

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 12/05/2026 et publication le : 12/05/2026 et / ou notification le : ...

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10